



PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt et trois et le 28 novembre à 18 heures 30,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de Madame Sonia FONTAINE, Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, KERBOUA Yasmina, AILLAUD Marion, ROBERT Carole, HUBERT Armelle, AILLAUD Karine, MOUREN Sylvie et Messieurs GONCALVES Gilles, MUNOZ Estéban, DURAND Thierry, BONO Vicente, DEYE Manuel, HOLIET Samuel, VARCIN Alexandre.

Absents excusés : Mmes BERNARD Myriam, MIOTTO Lucie, BIANCO Maryline, et Mrs CHAMBRE Emmanuel, AKLA Mohammed.

Procurations : M. CHAMBRE Emmanuel a donné procuration à Mme MOUREN Sylvie. Mme BERNARD Myriam a donné procuration à Mme FONTAINE Sonia.

Mme AILLAUD Marion a été désignée Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-15 Code des Collectivités Territoriales.

LA SEANCE EST OUVERTE à 18 H 30

Mme le Maire procède à l'appel des conseillers et annonce les procurations.

Le quorum est atteint.

Mme marion AILLAUD est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 2 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire demande au conseil d'ajouter à l'ordre du jour un point non urgent : Modification nomenclature comptable.

Point n°1 : Compte-rendu de délégation

Madame le Maire rend compte des délégations qu'elle a exercées.

1-1 LOCATION

Madame le Maire n'a pas exercé sa délégation.

1-2 CONCESSIONS FUNERAIRES

Madame le Maire n'a exercé sa délégation.

1-3 DROIT DE PREEMPTION

Madame le Maire a renoncé au droit de préemption pour 3 dossiers:

- M. et Mme LENNE Christophe et Marie pour les parcelles AB 551 et AB 553, 8 chemin du Pigeonnier, au profit de Mme ZURCHER Eliane.
- M. ROUX Michel pour les parcelles AB 578, AB 579, AB 581, AB 582, Le Prieuré, au profit de SCI BASTOS.
- SCI BASTOS pour les parcelles AB 235, AB 237, Combe de Garce Sud, Le Prieuré, au profit de M. ROUX Michel.

Point n°2 : Convention 30 Millions d'amis

Mme le Maire rappelle que lors des séances du 15 décembre et du 4 juillet, le conseil a délibéré sur une convention avec 30 Millions d'amis pour la stérilisation de 23 chats. La totalité a été stérilisée. Mme le Maire propose donc une nouvelle convention pour 4 chats, soit 360 €.

Voté à l'unanimité.

Point n°3 : Convention ECE

La convention de partenariat avec ECE arrive à son terme le 17 décembre 2023.

Elle prévoyait sa reconduction tacite pour 3 ans.

Mme le Maire propose de reconduire la convention dans les mêmes conditions pour une durée de 3 ans.

Voté à l'unanimité

Point n°4 : Servitude SDE04 Les Faïsses

Préalablement au transfert de compétences de l'eau et assainissement à PAA, la commune avait engagé des travaux de raccordement au réseau public d'assainissement du quartier des Faïsses. PAA poursuit ces travaux. La commune a souhaité profiter de cette occasion pour relier un point d'éclairage public isolé au poste le plus proche, et enfouir le réseau.

Pour cela, il est nécessaire de délivrer une servitude au SDE sur la parcelle B 732 pour une canalisation d'environ 160 mètres, ainsi que la pose d'un coffret électrique.

Mme le Maire propose d'accorder cette servitude.

Voté à l'unanimité.

Point n°5 : Définition des zones d'accélération des ENR

La préfecture demande à la commune de recenser les zones potentielles pour accueillir des ENR.

Le conseil municipal a été destinataire d'une note expliquant la démarche et les enjeux, note reproduite ci-après.

Accélérer la place des ENR

dans la transition énergétique des territoires.

Pour limiter l'ampleur du changement climatique, la France s'est engagée à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050

Une réduction de la consommation énergétique finale de 20% d'ici à 2030 et de 50 % d'ici à 2050 par rapport à 2012 D'ici 2030, une augmentation de la part des énergies renouvelables à hauteur de 33 % de la consommation finale (19 % en 2021), 40 % d'ENR de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur (24 % en 2021), 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz

La loi n°2023 -175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a introduit la notion de « Zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergie renouvelable ».

Ces zones établies par chacune des communes françaises, serviront de base de planification au déploiement d'installations futures d'énergies renouvelable (solaire, géothermie, éolien.) sur nos territoires.

La définition de ces zones d'accélération répond à plusieurs grands principes :

- Mieux identifier le potentiel de production d'énergie afin d'atteindre à terme les objectifs fixés par l'état français
- Contribuer à la solidarité des territoires et à la sécurité d'approvisionnement
- Prévenir des dangers ou inconvénients que pourraient représenter ce type d'installations.

Les collectivités en particulier les communes ont un rôle majeur à jouer puisque ce sont elles qui définissent les zones d'accélération par voie de délibération.

Les ENR, c'est quoi ?

Les ENR, ou Énergies Renouvelables, sont des sources d'énergie qui se renouvellent naturellement et qui sont considérées comme plus durables et respectueuses de l'environnement que les énergies fossiles traditionnelles. Les ENR utilisent des ressources naturelles telles que le soleil, le vent, l'eau, la biomasse et la chaleur de la Terre pour produire de l'électricité, de la chaleur et d'autres formes d'énergie.

Définition des ENR : Les Énergies Renouvelables sont des sources d'énergie qui sont naturellement renouvelées et ne s'épuisent pas. Elles proviennent de ressources inépuisables comme le soleil, le vent, l'eau, la biomasse et la chaleur de la Terre.

Avantages des ENR : Les ENR présentent plusieurs avantages par rapport aux énergies fossiles traditionnelles. Elles sont plus propres et ne produisent pas ou peu d'émissions de gaz à effet de serre, contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique. Elles réduisent également notre dépendance aux sources d'énergie non renouvelables, qui sont limitées et peuvent être épuisées.

Types d'ENR : Il existe plusieurs types d'ENR. Voici quelques exemples :

- *Énergie solaire : Utilisation de la lumière du soleil pour produire de l'électricité grâce à des panneaux solaires.*
- *Énergie éolienne : Utilisation du vent pour faire tourner des éoliennes et produire de l'électricité.*
- *Énergie hydraulique : Utilisation du flux d'eau, comme les rivières ou les chutes d'eau, pour produire de l'électricité.*
- *Biomasse : Utilisation de matières organiques telles que les déchets agricoles, les résidus forestiers ou les cultures énergétiques pour produire de l'énergie.*
- *Énergie géothermique : Utilisation de la chaleur naturelle de la Terre pour produire de la chaleur et de l'électricité.*

Applications des ENR : Les ENR peuvent être utilisées dans différents domaines. Elles peuvent alimenter des maisons, des bâtiments, des industries, des véhicules électriques, et même des réseaux électriques entiers.

Transition énergétique : L'utilisation des ENR est un élément clé de la transition énergétique, qui consiste à passer d'une dépendance aux énergies fossiles à un système énergétique plus durable et respectueux de l'environnement. Cette transition nécessite des investissements dans les infrastructures, la recherche et le développement des ENR.

Les ENR sont une solution viable pour répondre aux besoins énergétiques tout en préservant l'environnement. Leur adoption contribue à la lutte contre le changement climatique et à la création d'une société plus durable pour les générations futures.

Étapes de validation des ENR :

Les EPCI s'assure de la cohérence des propositions de zones d'accélération avec le projet du territoire

Les zones d'accélération ainsi définies sont ensuite transmises à un référent préfectoral

Passé un délai de 6 mois, une première cartographie est arrêtée et soumise au contrôle du comité Régional de l'Énergie, dont le rôle est de garantir l'atteinte des objectifs régionaux fixés.

En fonction des zones transmises, le Comité peut décider de l'arrêt des cartographies départementales ou bien le cas échéant resolliciter les communes pour l'identification de zones d'accélération supplémentaires.

La proposition est issue :

- d'un accompagnement technique du service du SME de l'agglomération PAA, des différentes réunions organisées par l'Etat, l'agglomération, l'AMF, de l'ADEME
- et des discussions entre élus au cours de ces 3 dernières années sur les différents projets de photovoltaïques, d'éoliens

Il est proposé de délibérer non pas aux parcelles mais par rapport aux zones du PLU.

Sur toute la commune sauf zone naturelle et agricole, et exclusion de la Bléone

- géothermie de surface
- récupération de chaleur
- Bois énergie
- solaire thermique
- réseaux de chaleur
- photovoltaïque

Sur les zones agricoles : agrivoltaïque

Une concertation du public a été faite entre le 13 et 24 novembre

Une seule remarque a été émise sur le projet par M. Varcin.

Afin de répondre à cette remarque, il semble nécessaire de préciser :

1. la définition de zones ne signifie pas qu'il y aura implantation de projet, car dans tous les cas, le dossier d'implantation doit comporter les études d'impact sur l'environnement, la flore et la faune, etc... La commune conserve le droit de s'opposer à un projet éventuel, même sur ces zones. Il reste encore beaucoup d'étapes avant que cette cartographie ne soit prise en compte, ainsi qu'expliqué dans la note transmise.
2. La proposition émise exclut au contraire les zones naturelles de toute implantation.
3. Elle exclut également les projets autres que l'agrivoltaïsme des zones agricoles. Cela suppose donc bien que seuls les dossiers validés par la chambre d'agriculture peuvent avoir un avenir. Il n'est donc absolument pas question d'affecter la totalité de la commune à des usines photovoltaïques, et surtout pas les zones naturelles et agricoles.
4. La proposition est établie par rapport aux zones du PLU, et c'est tout à fait conforme à la loi. Cela a été confirmé par les services préfectoraux. Cela permet surtout une facilité de lecture, et cela permet d'établir une cartographie plus simple. Je vous rappelle que les délais pour traiter ce sujet ont été particulièrement courts, puisque nous avons reçu le courrier de la préfecture fin mai, que les réunions d'information ont eu lieu fin juin, et qu'il fallait faire une consultation du public avant de délibérer.
5. la méthanisation a été exclue du projet de zonage, sur toute la commune, comme l'éolien.

M. Varcin explique qu'il ne croit pas du tout à l'agrivoltaïsme, et qu'il faut défendre l'agriculture. C'est pourquoi il est d'accord sur toutes les propositions sauf l'agrivoltaïsme.

M. Durand est contre les éoliennes car il considère que c'est un scandale environnemental pour la forêt.

Mme le Maire explique que la proposition de la commune ne se veut pas trop restrictive, et précise que ce dossier est difficile à traiter compte tenu de la rapidité nécessaire dans la prise de décision.

Suite au débat, Mme le Maire propose

- d'adopter cette proposition d'implantation
- de l'autoriser à la transmettre à la préfecture

Voté par 12 voix pour

2 voix contre (Mme Hubert Armelle et M. Varcin Alexandre)

2 abstentions (Mme Karine Aillaud et M. Samuel Holiet)

Point n°6 : Ressources Humaines CAE Service technique

Il est nécessaire de renforcer les services techniques afin de répondre aux différentes missions qui lui sont demandées. Mme le Maire propose la création de 2 postes en contrat aidé à compter du 1er mars 2024 pour une durée de 1 an.

Voté à l'unanimité.

Point n°7 : Ressources Humaines Tableau des effectifs

Lors de notre séance du 4 juillet dernier, le conseil a modifié le tableau des effectifs afin de prendre en compte les divers mouvements de personnel, essentiellement des départs en retraite.

Suite aux derniers recrutements, Mme le Maire propose à nouveau de mettre à jour le tableau. Celui-ci a été soumis au Comité social territorial qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Voté à l'unanimité.

Point n°8 : Ressources humaines Poste animation Club Jeunes

Le renouvellement de la Prestation jeunes pour le Club jeunes a été accordé par la CAF. Mme le Maire rappelle que celle-ci finance les postes d'animation exclusivement à hauteur de 50%.

Elle propose donc

- de renouveler le poste d'animateur du Club jeunes sur un temps non complet de 17h30/semaine, annualisé, rémunéré à l'indice majoré 366.
- de renouveler le poste de 2ème animateur sous la forme d'un CEE rémunéré à..75 € brut/ jour.

Voté à l'unanimité.

Point n°9 : Ressources humaines Pôle Enfance jeunesse CDD

Mme le Maire propose le renouvellement d'un CDD pour la cantine et le périscolaire du 8 janvier au 5 juillet 2024 à temps non complet pour 18 h/semaine.

Voté à l'unanimité

Point n°10 Location Remise du Four

Mme le Maire rappelle que la remise du four Place Joseph Coutel a été louée à une agricultrice boulangère depuis le 1er septembre 2022, suite à l'incendie de son installation. Celle-ci est désormais en capacité de reprendre son activité sur son exploitation.

La commune a été sollicitée par 2 autres agriculteurs boulangers qui souhaitent louer la remise et son four.

Mme le Maire propose donc une location selon les conditions suivantes :

- 1 contrat de 18 mois à compter du 1er janvier 2024, renouvelable 1 fois.
- Montant 150€ par mois
- frais de fonctionnement et d'entretien à la charge du locataire

Voté à l'unanimité.

Point n° 11 : Voirie : Classement dans le domaine public

M. Gilles GONCALVES explique qu'il s'agit de classer dans le domaine public communal plusieurs morceaux de voirie qui font actuellement partie du domaine privé communal et de nommer la voie.

Le Chemin du Plan est une voie ouverte à la circulation publique desservant plusieurs habitations. Lors de son élargissement en 1999, les parcelles AC 452-AC450-AC448-AC446-AC444-AC442-AC440-AC438-AC436-AC434-AC433-AC431-AC429 AC 458-AC460-AC462-AC 464-AC727 ont été acquises et classées dans le domaine privé communal.

M. Gilles GONCALVES propose de les classer dans le domaine public communal et dénommer la voie "Chemin du Plan" afin d'en faciliter son usage (plus de convention, plus d'impôt)

Voté à l'unanimité.

Point n° 12 : Voirie : dénomination de voies

M. Gilles GONCALVES rappelle qu'un grand plan d'adressage de la commune a été lancé en début d'année. Il s'agit d'une obligation issue de la loi 3DS. En effet une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention :

- des services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes)
- des services de livraisons en tous genres (la Poste, transporteurs)
- à l'accès à la fibre

Toutes ces adresses seront inscrites dans la Base d'Adresse Nationale (BAN) ce qui permettra la localisation exacte par GPS.

M. Gilles GONCALVES informe qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

Les propriétaires et les riverains des voies privées ont été concertés sur le choix de la dénomination de leurs voies.

Une consultation publique a eu lieu en mairie en juillet et août de cette année.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, Il propose :

- ✓ d'adopter les nouvelles dénominations et de valider le tableau des voies communales et privées suivantes :

NOM_VOIE	DEPART_VOIE	ARRIVE_VOIE
Allée des Marronniers	Avenue de la Haute-Provence	Place du Château
Androne de l'Escapade	Allée des Marronniers	Rue André Vagnol
Avenue Arthur Roux	Rond Point Grand'Rue	Parcelle AD 495
Avenue Cante Grillet	Rue de la Draille	Chemin des Muriers
Avenue de la Haute Provence	Limite commune	Limite commune
Avenue de Saint Bonnet	Chemin de la Colline	Parcelle B 795
Avenue du Grand Pré	Avenue de la Haute Provence	Rond Point
Avenue Gombert	Stade de Foot	Parcelle AC 196
Avenue Pierre Semard	Avenue de la Haute Provence	Avenue Canto Grillet
Chemin Combe de Garce	Chemin de Clastre	Parcelle A 374
Chemin Combe Juliene	Avenue Gombert	Parcelle A 77
Chemin de Clastre	Avenue Gombert	Chemin Combe de Grace
Chemin de la Barricade	Rue Noélie Castel	Chemin des Pescadous
Chemin de la Colline	Rue des Tilleuls	Parcelle B 1202
Chemin de la Haute Palud	Avenue de la Haute Provence	Parcelle AI 175
Chemin de la Médecine	Chemin des Convertis	Parcelle AC 468
Chemin de la Molière	Route de Chenerilles	Coueste Chaude Parcelle B 208
Chemin de la Roussière	Rue des Tilleuls	Parcelle B 174
Chemin de la Tarrique	Avenue Gombert	Parcelle AC 107
Chemin de l'Olivette	Chemin des Convertis	Parcelle A 303
Chemin des Belloirs	Route de Serre Bouret	Parcelle A 111
Chemin des Convertis	Chemin des Oliviers	Parcelle AC 236
Chemin des Ecoliers	Rue de la Draille	Parcelle AD 730
Chemin des Figuiers	Chemin des Pescadous	Parcelle AB 65
Chemin des Grands Arbres	Allée des Marronniers	Parcelle AD 607
Chemin des Muriers	Avenue Cante Grillet	Avenue de la Haute Provence

Chemin des Oliviers	Avenue Gombert	Chemin des Convertis
Chemin des Pescadous	Chemin de la Barricade	Avenue de la Haute-Provence
Chemin du Blanchon	Rue des Micocouliers	Parcelle AC 595
Chemin du Bruynas	Avenue Gombert	Parcelle AC 582
Impasse de la Petite Tarrique	Chemin de la Tarrique	Parcelle AC 377
Chemin du Chenevier	Route de Serre Bouret	Parcelle B 416
Chemin du Défend	Limite commune Puimichel	Parcelle B 90
Chemin du Moulin	Rond Point direction les Mées	Parcelle B 603
Chemin du Pesquier	Rue du 19 Mars 1962	Chemin du Point Triple
Chemin du Pigeonnier	Parcelle AB 405	Parcelle AB 417
Chemin du Plan	Chemin de la Tarrique	Chemin des Oliviers
Chemin du Point Triple	Avenue de la Haute Provence	Avenue Gombert
Chemin du Prieuré	N 85	Parcelle AB 591
Grand'Rue	Place de la République	Rond point Avenue Arthur Roux
Impasse de Bene Sita	Chemin Combe de Garce	Parcelle AB 530
Impasse de la Draine	Rue de Saint Bonnet	Parcelle B 790
Impasse de la Fontaine des Malades	Avenue de Saint Bonnet	Parcelle B 919
Impasse de la Marmite	Chemin du Plan	Parcelle AC 274
Impasse de la Source	Impasse de la Fontaine des Malades	Parcelle B 837
Impasse de la Treille	Chemin des Oliviers	Parcelle AC 606
Impasse de l'Eucalyptus	Chemin du Plan	Parcelle AC 259
Impasse des Abricotiers	Avenue Gombert	Parcelle AC 600
Impasse des Accacias	Parcelle AD 663	Parcelle AD 701
Impasse des Bugadières	Place de la République	Parcelle AD 585
Impasse des Cerisiers	Chemin de Clastre	Parcelle AB 217
Impasse des Cyprés	Avenue de la Haute Provence	Parcelle AC 581
Impasse des Fusillés	Avenue de la Haute Provence	Parcelle AB 61
Impasse des Lavandes	Grand'Rue	Parcelle AD 253
Impasse des Lilas	Chemin du Plan	Parcelle AC 348
Impasse des Nêfliers	Chemin des Convertis	Parcelle AC 630
Impasse des Noisetiers	Chemin de la Barricade	Parcelle AD 428
Impasse des Peupliers	Chemin de la Barricade	Parcelle AD 613
Impasse des Platanes	Rue du 19 Mars 1962	Parcelle AC 641
Impasse des Poiriers	Chemin des Convertis	Parcelle AC 374
Impasse des Pruniers	Avenue de la Haute Provence	Parcelle AC 222
Impasse des Roseaux	Chemin des Convertis	Parcelle A 272
Impasse des Rosiers	Avenue Gombert	Parcelle AC 345
Impasse des Tournesols	Rue Saint Madeleine	Parcelle AD 326
Impasse des Vergers	Parcelle AC 689	Parcelle AC 704
Impasse du Barrage	Chemin de la Barricade	Parcelle AD 713
Impasse du Cigalou	Avenue Pierre Semard	Parcelle AD 33
Impasse du Pérussier	Avenue Gombert	Parcelle AC 464
Impasse du Saule	Avenue de Haute Provence	Parcelle AD 63
Impasse du Viérad	Chemin de Clastre	Parcelle AB 412
Impasse la Tuillère	Chemin du Point Triple	Parcelle AC 1
Impasse Lou Papé	Avenue de la Haute Provence	Parcelle AD 40
Montée du Pigeonnier	Fin Avenue Gombert	Parcelle AB 535
Route de Chenerilles	Route de Serre Bouret	Limite commune Le Chaffaut
Route de Serre Bouret	Lotissement des Tilleuls	Limite commune Puimichel
Route des Alpes	Limite commune Les Mées	Rond Point Entrée de Malijai côté
Rue André Vagnol	Place du Château	Avenue du Grand Pré
Rue de la Draille	Avenue de la Haute Provence	Avenue Gombert
Rue de la Fiquelle	Grand'Rue	Place Joseph Coutel
Rue de la Pourachère	Montée du Pigeonnier	Chemin du Pigeonnier
Rue de L'Estanque	Place Jules Ferry	Place Joseph Coutel
Rue de Rorabel	Rue des Iscles	Rue des Iscles
Rue des Grandes Fénières	Rue du Four	La Placette
Rue des Iscles	Rond Point sortie Malijai	Parcelle AB 580
Rue des Micocouliers	Avenue Gombert	Parcelle AC 698
Rue des Tilleuls	Route de Serre Bouret	Chemin de la Roussière
Rue du 19 Mars 1962	Place de la Gare	Chemin du Pesquier
Rue du Four	Place du Château	Grand'Rue
Rue du Jardin des Oliviers	Chemin de Clastre	Parcelle AB 521
Rue du Pavillon	Avenue Gombert	Rue des Micocouliers
Rue Le Petit Nice	Chemin de l'Olivette	Parcelle A 286
Rue les Bastides du Pesquier	Avenue Gombert	Parcelle AC 658
Rue les Chênes	Chemin de la Médecine	Parcelle AC 420
Rue Noélie Castel	Rue de L'Estanque	Chemin de la Barricade
Rue Sainte Madeleine	Place de la République	Parcelle AD 524
Rue Traversière du Chemin du Plan	Chemin de la Tarrique	Chemin du Plan
Sentier des Pervenches	Rue Noélie Castel	Chemin des Pescadous
Traverse du Laurier	Rue Sainte Madeleine	Rue Noélie Castel
Traverse Gombert	Avenue de la Haute Provence	Chemin de Clastre
Voie Impériale	Avenue de la Haute Provence	Parcelle AD 592

NOM PLACE	PARCELLES
La Placette	AD 156 159
Place de la Gare	AD 536 570
Place de la République	AD 283,545,405
Place des Gîtes	B 59,52,51,60
Place du Château	AD 118,405,407
Place Joseph Coutel	AD 271,85
Place Jules Ferry	AD 684,668

✓ d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
Voté à l'unanimité

Point n° 13 : Convention bailleurs sociaux

La loi ELAN (Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 23 novembre 2018 a initié une large réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux permettant de lever les freins à la mobilité, de promouvoir la mixité sociale et de rendre le système d'attribution plus transparent. Parmi ses mesures, cette réforme prévoit la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Pour cela, la commune doit signer une convention avec les bailleurs sociaux auprès desquels elle est réservataire de logements.

Sur la commune, nous sommes concernés par 1 convention avec H2P pour 1 logement sur le programme des Grands Prés.

Mme le Maire propose donc de signer cette convention.

Voté à l'unanimité.

Point n° 14 : Référent Déontologue

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

La commune a obligation de désigner un ou des référents déontologues.

Dans le département, 2 personnes ont accepté d'assumer ce rôle :

- M. DE MESTER, ancien préfet,
- M. PAGLIANO, ancien DGS

Mme le Maire propose :

- de les désigner en qualité de référent déontologue,
- de fixer la vacation à 80 euros
- de fixer la durée de ces fonctions à celle du mandat municipal
- adopter la charte de l' élu

Voté à l'unanimité.

Point n° 15 : Vidéo surveillance demande de subvention

Lors de sa dernière séance le conseil a voté une demande de subvention au titre du FNADT pour le projet de vidéo surveillance. La préfecture nous a demandé de compléter le projet par 2 nouveaux points, afin d'être conforme au plan départemental élaboré depuis.

Le rajout de ces 2 points modifiant le budget, Mme le Maire propose :

- d'adopter le nouveau projet
- d'adopter le plan de financement ci-après

- de l'autoriser à modifier la demande de financement auprès de l'Etat, soit au titre du FNADT, soit au titre du FIPD

Plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	100313.90	Commune	20062.78
		Etat	80251.12
Total	100313.90	Total	100313.90

Voté à l'unanimité

Point n° 16 : Demande de subvention CMR

Mme le Maire rappelle les différentes délibérations concernant le retour du programme de musique à l'école assuré par les CMR, à la charge de la commune.

Nous avons été informés que cette action pouvait être en partie financée par le conseil départemental.

Mme le Maire propose donc de solliciter une aide financière pour l'année 2024, pour le montant suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Coût	12392.70	Commune	6196.35
		Conseil départemental	6196.35
Total	12392.70	Total	12392.70

Voté à l'unanimité.

Point n° 17 : Coupes de bois

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale et des coupes affouagères, M. Thierry DURAND propose:

1. de reporter à l'exercice 2025 la coupe de la parcelle n°19 (2.79 ha) prévue au programme 2024
2. de ne pas mettre en vente la parcelle N° 17(3,88ha). Sortie des bois par propriété privée et trop complexe à exploiter. Elle est donc supprimée du programme de coupe.
3. de mettre en vente les coupes des parcelles N° 18 (2,60ha) et N°16(3,38ha) prévues à l'exercice 2024.

Voté à l'unanimité.

Point n° 18 Adoption nomenclature M57 Modification

Mme le Maire rappelle la délibération du 4 juillet qui prévoyait l'adoption de la nomenclature M57 abrégée au 1^{er} janvier 2024.

Le nouveau conseiller aux décideurs locaux nous conseille plutôt d'adopter la nomenclature développée. Mme le Maire propose de suivre son avis.

Voté à l'unanimité.

La Séance est levée à 20 H 00

La Présidente de Séance
Mme Sonia FONTAINE
Maire



La Secrétaire de Séance
Mme Marion AILLAUD
Adjointe au Maire

